



MONTESQUIEU

- CRITIQUE DES RÉGIMES - ESPRIT DES LOIS
- Montesquieu ne reprend pas les théories traditionnelles des régimes politiques, mais s'inspire néanmoins largement de la philosophie politique antique en étudiant les trois grands types de gouvernement. Régis par un principe particulier, ces gouvernements se distinguent par leur nature ; Montesquieu distingue donc la nature du gouvernement, qui le fait exister et qui gouverne, du principe qui le fait agir, par les passions. La notion de passion, spécifique à chaque gouvernement, est la condition d'existence de chacun d'eux. Montesquieu met donc en avant trois gouvernements :
  - Le gouvernement républicain
  - Le gouvernement monarchique
  - Le gouvernement despotique

- Le gouvernement républicain
- Régime dans lequel tout ou partie du peuple possède la souveraineté populaire, le gouvernement républicain se subdivise en deux types : aristocratique (gouvernement de quelques uns) et démocratique (gouvernement de tous).
- Dans une République démocratique, la souveraineté appartient au peuple, qui en conséquence se soumet aux règles édictées par des délégués. Montesquieu distingue la démocratie directe de la démocratie représentative et pense que le peuple doit décider de tout ce qui est en son pouvoir, le reste se faisant par ses ministres. Le principe de ce gouvernement est la vertu, c'est-à-dire le civisme qui signifie que l'homme accorde plus d'importance à l'intérêt général et à la nation qu'à son propre intérêt. L'amour des richesses est inconcevable dans un tel régime, les valeurs étant pures. Cependant ce type de gouvernement ne peut exister que dans des petits Etats.
- Dans une République aristocratique, seule une minorité dispose de l'autorité et de la souveraineté ; même si le principe reste la vertu, il est moins proéminent, et s'exerce seulement par l'attribution d'une partie de compétence, ou du moins d'influence au peuple.

- Le gouvernement monarchique
- Un seul gouverne et possède donc le pouvoir souverain, et exerce sa fonction avec des lois fixes et établies. Le monarque ne dispose pas d'une toute puissance, qui se limite et dépend de pouvoirs intermédiaires exercés par la noblesse, les magistrats et le clergé, restant ainsi dans le domaine de la haute société. Le principe de ce système est l'honneur, l'attrait pour la reconnaissance sociale ; le prince ne peut demander aux hommes de faire quelque chose qu'ils seraient incapables de faire en raison du déshonneur.
- C'est le gouvernement que Montesquieu affectionne.

- Le gouvernement despotique
- Un seul gouverne, mais sans règles préétablies, donc par ses caprices et sa propre volonté. Dans ses conditions, le prince n'ayant aucune contrainte qui l'oblige à respecter ses engagements, ni même à appliquer quelques règles qu'elles soient. Il peut déléguer toutes ses responsabilités à ses ministres. Le principe de ce gouvernement est la crainte, qui sert généralement dans les dictatures.

- SÉPARATION DES POUVOIRS

- Pour Montesquieu, la liberté n'est pas une liberté indépendante, c'est-à-dire que le but n'est pas de pouvoir faire tout ce que l'on veut, mais de donner la liberté de faire tout ce que les lois permettent. La loi détermine donc les limites de la liberté.
- La mise en place de lois fixes permet d'éviter la constitution de régimes dont le principe est la crainte, celui qui gouverne devant se soumettre aux lois. Le but de Montesquieu est donc moins de protéger les droits subjectifs des individus que la limitation du pouvoir, qui doit contribuer à accroître la liberté des hommes. Il distingue ainsi les gouvernements modérés tels que la démocratie et l'aristocratie des gouvernements non modérés, qui seuls seraient susceptibles de garantir les libertés. Ce n'est qu'avec la mise en place d'une constitution équilibrée et de lois garantissant la sûreté aux individus que les hommes obtiennent leur liberté. Il s'agit donc pour Montesquieu de trouver des moyens qui limitent le pouvoir.
- C'est donc dans le but de limiter le pouvoir qu'il imagine la séparation des pouvoirs. Déjà évoquée par Locke, elle suppose la modération du pouvoir par sa fragmentation : le but est d'empêcher la concentration du pouvoir entre les mains d'un seul homme. Il faut en effet préserver les hommes de toute tentative de tyrannie du souverain et protéger leur liberté, et ce, en limitant le pouvoir par un autre pouvoir. « Le pouvoir arrête le pouvoir ». Mais ce principe n'est pas strict, et il peut y avoir des combinaisons des pouvoirs (avec le pouvoir de faire des lois pour l'exécutif par exemple), ou l'union de deux pouvoirs, ou plus généralement la simple collaboration entre pouvoirs.

- Montesquieu distingue dans l'Esprit des lois trois fonctions distinctes nécessaires à la séparation des pouvoirs, prenant ainsi pour exemple la Constitution anglaise :
- Parlement : pouvoir législatif, élaboration et correction de règles par les magistrats
- Chef d'Etat : exécution des règles prévues par le pouvoir législatif, choses qui dépendent du droit des gens (diplomatie)
- Juridiction, qui punit et juge les différends entre individus, exécutrice des choses qui dépendent du droit civil (droit interne) : puissance judiciaire d'aujourd'hui
- Les pouvoirs doivent être égaux sauf à risquer de devenir un régime absolutiste.

- **Montesquieu, les lois, les mœurs et la morale :**

- Montesquieu fait procéder les lois de la « nature des choses », postule la dichotomie lois naturelles-lois positives, affirme l'existence de règles de justice ontologiquement fondées dans l'ordre naturel institué par Dieu.–
- “Une injustice faite à un seul est une menace faite à tous”
- – “Plus d'États ont péri parce qu'on a violé les mœurs que parce qu'on a violé les lois”
- – “La liberté est le droit de faire tout ce que les lois permettent”
- – “Les mœurs et les manières sont des usages que les lois n'ont point établis ou n'ont pas pu ou n'ont pas voulu établir”
- – “Le mérite console de tout”
- – “C'est la concurrence qui met un prix juste aux marchandises et qui établit les vrais rapports entre elles”
- – “Les peuples ont le gouvernement qu'ils méritent”
- – Le gouvernement est comme toutes les choses du monde ; pour le conserver il faut l'aimer”
- **Montesquieu et l'esclavage :**
- – “L'esclavage n'est utile ni au maître ni à l'esclave ; à celui-ci parce qu'il ne peut rien faire par vertu ; à celui-là, parce qu'il contracte avec les esclaves toutes sortes de mauvaises habitudes, qu'il s'accoutume insensiblement à manquer à toutes les vertus morales, qu'il devient fier prompt, dur, colère, voluptueux, cruel”
- 
-





ROUSSEAU

- La propriété  
Extrait tiré de »les discours sur l'origine de l'inégalité"
- Ce texte à été écrit par Rousseau en 1755 et il est tiré de les "Discours sur l'origine de l'inégalité". la conception de l'état de nature des philosophes pour [Hobbes](#) était l'état de guerre de tous contre tous; pour [Locke](#) était l'état de générale instabilité; alors que pour Rousseau c'est la seule manière, pour l'homme, de vivre heureux et libre.
- Dans le texte s'affrontent les problèmes qui apportent la société civile, la propriété privée, l'esclavage et la misère. On compare l'état naturel à la condition qu'on a avec la propriété privée, qui détruit l'égalité et le bonheur chez les hommes.  
Le texte tiré de l'œuvre de Rousseau est très convaincant sous un point de vue théorique, parce que c'est vraie que l'homme est libre seulement dans l'état de nature, et quand un autre homme arrive et dit: "Ceci est a moi", commence la civilité, c'est a dire la ruine de l'humanité; en fait, l'égalité, très recherché avec la spéculation philosophique dans la période des Lumières, se réduit à néant. Selon Rousseau, l'homme est heureux dans la circonstance de l'âge primitif, parce qu'il travail tout seul et il n'a besoin de personne. Le progrès civilise l'homme, mais détruit le genre humain. La pensée de Rousseau dans l'extrait apparait claire, certainement, mais non convaincante, surtout si la spéculation se rapporte à aujourd'hui: l'homme est aussi un esclave qu'il ne veut pas tourner à une condition libre e originale, parce qu'il ne sait pas non plus comment le faire.  
Le but de l'œuvre de Rousseau est de faire rendre compte aux citoyens que le progrès n'existe pas. Et plus l'homme s'éloigne de l'état de nature, qui est son état d'origine, même plus l'égalité qu'il y a entre les mêmes hommes dégénère.

- Le raisonnement de Rousseau est clairement pessimiste, mais ce pessimisme permet lui de critiquer la pensée du siècle de Lumières et de la société de l'époque à travers un enchaînement logique des arguments. On commence dès les origines de l'homme pour arriver à la naissance de la propriété privée et de la civilisation. La déclaration de Rousseau a un fondement théorique et est pour la plupart hypothétique, jamais péremptoire. La notion de propriété privée est née parce qu'une personne a décidé de miser des pieux et dire: "ceci est à moi". Comme nous l'avons déjà dit, l'homme est heureux, libre, sain, bon dans la circonstance de l'âge primitif, parce qu'il travaille tout seul et il n'a besoin de personne. Le progrès civilise l'homme, mais détruit le genre humain. L'esclavage et la misère apparaissent dans le même temps que naît la propriété privée, quand l'égalité disparut, quand un homme travaille pour deux hommes et quand la sueur des hommes arrose les campagnes. Pour le poète la révolution ce sont l'or et l'argent; pour le philosophe ce sont le fer et le blé.

- *Du contrat social*
- ***Du contrat social ou Principes du droit politique*** est un [ouvrage](#) de [philosophie politique](#) pensé et écrit par [Jean-Jacques Rousseau](#), publié en [1762](#). L'œuvre a constitué un tournant décisif pour la modernité et s'est imposée comme un des textes majeurs de la [philosophie politique](#) et [sociale](#), en affirmant le principe de [souveraineté du peuple](#) appuyé sur les notions de [liberté](#), d'[égalité](#), et de [volonté générale](#).
- Dans *Du contrat social*, Rousseau établit qu'une organisation sociale « juste » repose sur un pacte garantissant l'[égalité](#) et la [liberté](#) entre tous les citoyens. Ce pacte est contracté entre tous les participants, c'est-à-dire l'ensemble exhaustif des citoyens. Dans le [pacte social](#), chacun renonce à sa liberté naturelle pour gagner une liberté civile. La [souveraineté](#) populaire est le principe fondamental du contrat social. L'indivisibilité de cette [souveraineté](#) est un autre principe fondamental, par lequel il faut comprendre que le pouvoir du Souverain ne saurait être divisé (Rousseau emploie ce terme pour désigner le peuple souverain) et il ne peut s'en séparer par intérêt particulier, car l'intérêt particulier est contraire à la recherche de l'[intérêt général](#), seul objectif du contrat social. Ce contrat social, Rousseau le voit comme faisant suite à l'état de nature dans lequel règne le droit du plus fort. Pour lui, le droit du plus fort ne peut être un principe directeur d'une société car il est incompatible avec l'intérêt général, et donc avec le contrat social : « Le plus fort n'est jamais assez fort pour être toujours le maître, s'il ne transforme sa force en droit et l'obéissance en devoir. » La dissolution du contrat social, c'est le retour à l'état de nature, primitif, présocial, « tyrannique et vain ». Une société qui rompt son contrat social ne serait plus une société

- *Du contrat social* est un traité de philosophie politique présentant comment l'homme, passé de l'état de nature à l'état de société, peut instituer un ordre social au service de l'[intérêt général](#). Le *pacte social* que propose Rousseau établit que chacun doit renoncer à tous ses droits particuliers ou du plus fort pour obtenir l'égalité des droits que procure la société. Cette [aliénation](#) de chaque sujet de l'État est ce pacte qui offre à chacun l'égalité
- La légitimité du pacte social repose sur le fait que l'homme n'aliène pas au sens propre (il ne l'échange pas ni ne le donne) son droit naturel mais il comprend que le pacte social est au contraire la condition de l'existence de ses droits naturels.
- C'est de ce pacte que Rousseau fait découler la légitimité politique. Si la liberté et l'égalité ne sont pas assurées par le peuple souverain (qu'il appelle *le Souverain* par personnification) envers lui-même, ou si des intérêts particuliers font que le pacte est divisé ou aliéné (chapitres 2.1 et 2.2 [référence](#)), alors c'est l'état de nature primitif qui reprend ses droits. Rousseau dit que rompre ce pacte sera faire que « l'état de nature subsisterait, et alors l'association deviendrait nécessairement tyrannique ou vaine ».